

CGT THALES AVIONICS

à Madame Christine FAUSSAT
Directrice des Relations Sociales de Thales Avionics

copie à

Michel HOUDEE, VP Human Resource
Pierre GROISY, VP RH Relations Sociales THALES SA France
Gregory LEWANDOWSKI, Délégué Syndical Coordination CGT Groupe
aux Délégués Syndicaux Centraux CFDT et CFE-CGC

Madame,

Depuis la journée (8 juin 2017) de lecture partagée entre direction et délégués syndicaux centraux de l' « accord groupe sur l'évolution de la croissance et de l'emploi » nous vous demandons de suspendre la mesure de l'article 2.5 au sujet de la possibilité de passer de 206 à 210 jours pour les Ingénieurs/Cadres au régime « forfait en jours ». Nous avons réitéré cette demande au cours du CCE du 10 novembre.

Notre demande repose sur les principes qu'il est nécessaire de préserver les emplois et partager le travail et d'autre part qu'il est inconcevable que certains augmentent leur temps de travail pendant que d'autres essaient de trouver des solutions d'emploi, et donc de l'existence de sous-charge sectorielle structurelle.

Des mesures ont été mises en place à Toulouse en particulier pour aider au départ de collaborateurs. Dans différentes instances vous avez évoqué la problématique de charges dans les études. Le déplacement des activités de Vélizy vers Mérignac a d'ailleurs aidé à résoudre une partie de cette problématique.

Nous vous avons annoncé lors du dernier CCE (10 novembre) qu'un avenant de cet accord était signé par les OS signataires et la direction, corrigeant une erreur dans l'accord initial. Nous avons réitéré lors de ce dernier CCE notre demande de suspension du processus engendré par l'article 2.5 sur le sujet des forfaits jours.

Vous avez argué ne pas être au courant.

Nous ne mettons pas en cause votre bonne foi mais aujourd'hui cet avenant N°1 existe.

Pour autant, l'annonce de cet avenant vous a été faite par au moins la CGT depuis plusieurs mois. Vous avez eu tout le temps de vous informer auprès de la direction des ressources humaines du groupe.

Pour lever toutes contestations de la recevabilité de notre demande nous vous en donnons un extrait.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2.5

Le titre de l'article 2.5 « *Forfaits en jours sur l'année* » concernant la possibilité sur la base du volontariat et de la réversibilité pour tous les salariés en forfait jour ayant au moins 1 an d'ancienneté d'opter pour 214 jours travaillés ou 210 jours travaillés est modifié en son 3^{ème} point, 1^{er} paragraphe, comme suit :

« Dans les situations où une société aurait recours à un dispositif de GAE ou de l'utilisation du CET solidaire ou tout autre dispositif visant à répondre à une problématique de baisse de charge sectorielle structurante, cette société ne pourra pas durant toute cette période, accéder au dispositif permettant au salarié dont la convention de forfait est à 210 jours par an de solliciter une convention de forfait à 214 jours ou pour les salariés relevant d'une convention de forfait à 206 jours de solliciter une convention de forfait à 210 jours par an ».

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le jour suivant la date de son dépôt. Il est conclu pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

La société Thales Avionics est bien dans une situation de mise en place « d'un dispositif visant à répondre à une problématique de baisse de charge sectorielle structurante ». Vous avez rappelé en CCE du 10 novembre 2017 que cette baisse était sectorielle et ainsi confirmé la situation. C'est même la direction qui n'hésite pas à évoquer en commission économique centrale une sous charge en 2018 dans le métier hardware.

Même si nous ne sommes pas d'accord nous nous félicitons de la mise en place par la direction locale de Toulouse de plusieurs dispositifs pour répondre à cette problématique de baisse de charge. Sans faire un inventaire exhaustif nous vous en rappelons quelques uns: rencontres avec TR6 et TAS, commission emploi , 13/14.

D'autre part, au 1er Janvier 2018 nous serons dans une société où existera une GAE or l'accord interdit (voir extrait) cette mise en œuvre du processus ci-dessus évoqué.

En application de cet accord signé par Mr CAINE et son avenant signé par Mr TOURNADRE nous vous demandons de suspendre immédiatement la campagne ouverte le 13 novembre 2017 sur la disposition permettant aux Ingénieurs/cadres au forfait jour de passer de 206 à 210 jours et d'en refuser toute demande.

Il va de soi que nous vous avons alerté relativement tôt du contenu de cet avenant avant sa publication et son dépôt (15 novembre 2017), nous ne pouvons pas accepter que le processus soit en route et qu'il soit difficile de l'interrompre. Vous êtes entièrement responsable.

Devant l'importance de cet accord et de son article 2.5 en particulier, que la CGT a signé dans un esprit de compromis, nous mettrons tout en œuvre et interpellons qui de droit pour faire appliquer cet accord et son avenant.

Veillez accepter nos salutations respectueuses

Pour les Délégués Syndicaux Centraux CGT
Alain MARIN